

Loi anti-inflation

● (2040)

Comme on l'a déjà signalé, les contrôles peuvent fausser l'économie et plus on les impose longtemps, plus les problèmes que cela entraîne risquent d'être graves et profonds. Mais même exclusion faite de ce facteur, notre parti n'est pas prêt à accorder aveuglément au gouvernement fédéral, surtout à celui-ci, les vastes pouvoirs centralisés que prévoit le bill C-73. En exerçant ces pouvoirs pendant si longtemps, on peut entraîner des problèmes bien plus graves qu'une simple distorsion économique et apporter des changements fondamentaux à l'équilibre des pouvoirs décisionnels dans notre régime de libre marché.

Une deuxième différence importante entre les deux points de vue concerne la façon dont on peut et doit commencer à appliquer un tel programme. On s'en souviendra, le parti conservateur avait préconisé d'abord une période de blocage général d'au plus 90 jours pour permettre au gouvernement de rencontrer les principaux groupes intéressés et de régler les nombreux problèmes qui sont inévitables lorsqu'on veut appliquer toute politique concernant les revenus.

S'il n'y a pas de blocage, le gouvernement doit essayer de mettre le programme au point pendant que les divers groupes et individus se hâtent de veiller à leurs propres intérêts. En moins d'une semaine, nous avons bien vu quelle confusion et quelles injustices exagérées le gouvernement a causées parce qu'il n'avait pas prévu une période de mise en place ordonnée.

J'aimerais parler de certains aspects fondamentaux du bill C-73 qui nous préoccupent. A part les différences générales entre la façon du gouvernement d'aborder le problème et la nôtre et même avec le peu de renseignements détaillés que nous a fournis le gouvernement jusqu'ici, nous avons découvert plusieurs faiblesses importantes dans le bill C-73 à propos desquelles nous présenterons probablement des amendements lors de l'étude au comité.

On a déjà parlé de la période d'application des pouvoirs généraux prévus dans le bill. Nous ne pouvons appuyer les articles du bill, surtout l'article 46, qui accordent ces pouvoirs dans leur forme actuelle. Nous exigeons au moins que le gouvernement doive demander l'autorisation officielle du Parlement de prolonger l'application du programme après une période bien plus courte que celle qui est prévue actuellement et qu'il justifie toute demande de prolongation.

Outre cette question de durée, se pose également la question du droit de regard parlementaire, pendant la période d'application du programme. Tandis que le bill C-73 propose que certaines activités seulement d'organismes comme la Commission anti-inflation et le bureau de l'administrateur fassent l'objet de rapports devant être déposés au Parlement, il n'y a aucune disposition les obligeant à remettre au Parlement un compte rendu sur l'ensemble du programme; le Parlement n'a pas non plus la possibilité, par le truchement d'un de ses comités, de recevoir et d'examiner régulièrement les rapports des nouveaux organismes constitués en vertu du projet de loi. Vu l'étendue des pouvoirs dont ils sont investis, il est pourtant essentiel, à mon avis, de prévoir un mécanisme de ce genre.

Aux termes du bill, la Commission anti-inflation peut et même doit ne révéler pratiquement aucun des renseignements qu'elle aura réunis relativement aux questions qu'elle devra juger; elle n'est pas tenue non plus de donner les raisons précises de ses décisions ni d'explications sur celles-ci.

Certes nous reconnaissons qu'il faut respecter le caractère confidentiel de certains renseignements personnels ou

de nature à compromettre la compétitivité d'une société; mais nous sommes également d'avis, et nous l'avons dit à plusieurs reprises, qu'une politique des revenus ne peut fonctionner que si chacun est en mesure de constater que justice est faite et comprend clairement les fondements des décisions. Il est donc indispensable que le bill cherche à donner le plus d'éclaircissements possible au public en s'assurant que les organismes chargés d'appliquer le programme offrent aux Canadiens tous les renseignements possibles sur leurs décisions et leurs activités.

Tout mécanisme de ce genre, qui met dans les mains d'organismes administratifs des pouvoirs discrétionnaires immenses, doit également prévoir de toute évidence des procédures d'appel complètes assurant la sauvegarde voulue contre les abus de pouvoir. Mais la procédure proposée en vertu des articles 30 à 38 du bill C-73 est d'une complication incroyable; les activités de la Commission et de l'administrateur doivent être renvoyées à un tribunal d'appel, au cabinet et éventuellement aux tribunaux et les décisions peuvent prendre ainsi des mois grâce aux procédures d'appel qui se succèdent les unes aux autres. Or, qui dit justice remise dit, en fait, déni de justice.

Le bill soulève bien d'autres problèmes, par exemple les peines prévues et les descentes de police, et ce sont des choses sur lesquelles nous voudrions sûrement nous renseigner dans les jours qui suivront. Et naturellement, il y a toute la question des indicateurs qui ne figurent pas dans le bill mais que le gouvernement définira par voie de règlement.

Nous ne garantissons rien au-delà de la deuxième lecture. Nous l'avons déjà dit, nous avons accepté de ne pas nous opposer à la deuxième lecture étant donné que nous acceptons l'idée générale d'un programme de réglementation des revenus parce que, pour l'instant du moins, nous sommes disposés à croire que le gouvernement veut vraiment envisager de modifier cette mesure. Mais pour après, nous ne faisons aucune promesse, nous ne prenons aucun engagement à l'égard du bill C-73. En fait, notre point de vue est le suivant: à moins de changements majeurs dans les domaines énumérés ci-dessus, nous ne pourrions approuver la mesure en troisième lecture.

Nous nous demandons également comment le bill sera traité après la deuxième lecture. Étant donné son importance capitale pour tous les Canadiens, il nous paraît essentiel qu'au moins les principaux groupes de pression aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue devant un comité parlementaire. A plusieurs reprises, le Libre blanc promet «une consultation extensive» des principaux groupes intéressés, dont les gouvernements provinciaux, les entreprises et les syndicats, et nous notons avec étonnement l'absence à peu près complète de véritable consultation avec ces groupes, le lieu idéal d'une telle consultation étant le Parlement lui-même, afin que tous les députés soient en mesure de comprendre pleinement les attitudes et les préoccupations des Canadiens avant de prendre une décision finale sur le bill C-73.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat sur le bill C-73. D'autant plus que j'ai à formuler des propositions précises touchant deux sujets afin d'assurer que le bill C-73 servira les intérêts de tous les Canadiens.

Je crois que les députés de tous les partis conviennent que les effets de l'inflation constituent et constitueront, si celle-ci n'est pas jugulée, une menace à la cohésion de notre trame nationale. Pour combattre l'inflation, à la suite de l'échec du programme de consensus, le gouverne-